



République Française
Département de la Moselle



DECISION 2022-95

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 522,88 € suite au vol par effraction ayant eu lieu au cours de l'été 2022 au Centre technique environnemental communautaire à Hettange-Grande.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 24 octobre 2022

Le Président
Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 28/10/2022 Le Président

Publiée le : 28/10/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 28/10/2022

